



Ville de Fribourg

Conseil communal

Message au Conseil général

—
du 19 février 2019

Heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville) reconnue site touristique à l'année par le Conseil d'Etat

Modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Contextes significatifs.....	4
2.1. Caractère touristique du site et projets en cours.....	4
2.1.1. Une juste reconnaissance.....	4
2.1.2. Une validation légale	5
2.1.3. Des projets urbains en lien avec les réalités et les besoins du site	5
2.2. Caractère commercial du site et projets en cours.....	6
2.2.1. Commerce et tourisme : quel lien ?	6
2.2.2. Transition commerciale et stratégie urbaine	7
2.2.3. Des conditions-cadre permettant plus de souplesse pour renforcer l'attractivité du site	9
3. Commentaire des dispositions réglementaires modifiées	10
4. Incidences financières	12
5. Conclusion	12
6. Zusammenfassung.....	13
6.1. Herausforderungen	13
6.2. Kommentare der veränderten reglementarischen Bestimmungen.....	14
6.3. Finanzielle Auswirkungen	15
6.4. Schlussfolgerung.....	15
Projet	17

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

AU CONSEIL GENERAL

du 19 février 2019

N° 36 - 2016 - 2021 Heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville) reconnue site touristique à l'année par le Conseil d'Etat Modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le Message n° 36 relatif à la modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces faisant suite à la reconnaissance par le Conseil d'Etat du statut de site touristique à l'année à la Vieille-Ville de Fribourg (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville).

1. Préambule

La valorisation du centre historique de la Ville de Fribourg et notamment des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville, représente l'un des objectifs prioritaires du Conseil communal pour la législature en cours. Parallèlement aux projets phares de requalification urbanistique au sein de cette zone, un catalogue de mesures d'accompagnement traitant des axes économiques, touristiques, culturels, sociaux et réglementaires a été développé. La présente demande de modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces s'intègre dans ce catalogue de mesures.

Donnant suite à une requête déposée le 30 avril 2018 par le Comité de l'Agglomération de Fribourg et le Conseil communal de la Ville de Fribourg, le Conseil d'Etat a accepté, par ordonnance du 4 septembre 2018, l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 (ROF 2018_085) de modifier l'art. 3 du Règlement sur l'exercice du commerce (RCom; RSF 940.11) et de reconnaître à la Vieille-Ville de Fribourg, à savoir les quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville¹, le statut de site touristique à l'année. La détermination de ce périmètre, qui comprend également la rue de Lausanne et la rue Saint-Michel, s'est basée sur une analyse réalisée par l'Agglomération de Fribourg et Fribourg Tourisme et Région.²

¹ Annexe : Carte du périmètre concerné selon demande au Conseil d'Etat

² Annexe : Analyse « Tourisme et Vieille Ville », Fribourg Tourisme et Région, 2017

L'attribution de ce statut particulier par la législation sur l'exercice du commerce a pour effet que la commune a la possibilité de déroger aux horaires ordinaires des commerces, en retardant jusqu'à 22 heures du lundi au samedi et jusqu'à 20 heures le dimanche et les jours fériés l'heure de fermeture de l'ensemble des commerces situés dans le périmètre. Toutefois, l'introduction d'horaires d'ouverture particuliers des commerces dans ce périmètre nécessite une adaptation du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces, qui doit être par conséquent validée par le Conseil général.

Ce Message propose au Conseil général une brève analyse du contexte économico-touristique du site concerné, ainsi qu'une présentation des principaux enjeux de la mesure.

2. Contextes significatifs

2.1. Caractère touristique du site et projets en cours

2.1.1. Une juste reconnaissance

Les quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville représentent un atout touristique indéniable pour la Ville de Fribourg mais aussi pour toute la région et pour le canton. Outre ses avantages patrimoniaux et naturels, Fribourg Tourisme et Région relève que ces quartiers abritent :

- 5 des 8 hôtels que compte la Ville de Fribourg, représentant près de 56'000 nuitées en 2016;
- 6 des 10 musées de la Ville de Fribourg, cumulant près de 62'000 entrées en 2016;
- la deuxième attraction touristique du canton après la Maison Cailler, soit la Cathédrale Saint-Nicolas, qui compte près de 360'000 visites par année.³

Le site touristique tel que dessiné abrite le plus important patrimoine historique à l'échelle de l'agglomération ainsi qu'un ensemble médiéval unique en Europe. Il possède par conséquent non seulement un attrait touristique *per se*, mais également de manière comparative par rapport au reste de la ville de Fribourg grâce à la présence d'attractions traditionnelles typiquement touristiques telles que musées, patrimoine naturel et bâti, activités de loisirs et restaurants emblématiques.

Cette affirmation se confirme également grâce à l'observation de la « Heatmap » de la Ville de Fribourg, qui montre que les quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville sont ceux qui sont le plus fréquemment photographiés et postés sur les réseaux sociaux.⁴

Les relevés d'utilisation de la City Card, produits par Fribourg Tourisme et Région, démontrent par ailleurs que les attractions du quartier du Bourg remportent la palme en terme d'utilisation, Petit train, Espace Jean-Tinguely et visite de la Cathédrale en tête. Les atouts intrinsèquement touristiques du quartier ne sont en effet plus à prouver et tendent à être davantage mis en avant.⁵

Trois relais d'infos touristiques seront inaugurés dès 2019 : à Forum Fribourg (tourisme d'affaires), au Bourg (ancien kiosk aux abords de la Cathédrale) et à l'accueil de l'Espace1606, dans le Werkhof. Ces relais d'informations touristiques sont des points d'infos sans ressources humaines mais disposant d'une gamme de supports papiers et digitaux, permettant aux visiteurs de disposer de toutes les clés pour parfaire leur visite. Ces espaces seront aménagés de manière simple et originale et se veulent être attractifs et interactifs.

³ Analyse « Tourisme et Vieille Ville », Fribourg Tourisme et Région, 2017

⁴ Idem

⁵ Idem

Pour le Conseil communal de la Ville de Fribourg, l'espace urbain des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville comporte, grâce à sa nature patrimoniale, économique et culturelle, les critères et atouts de ce qui peut être considéré comme un site touristique urbain d'importance cantonale voir nationale. C'est dans ce sens qu'il a adressé une demande à l'Agglomération de Fribourg pour faire valider sa reconnaissance légale en tant que site touristique à l'année auprès du Conseil d'Etat du canton de Fribourg au début 2018. Cependant, les mesures touristiques ne suffisent pas à une redynamisation; c'est bien un paquet de mesures dans son ensemble qui doit être appréhendé.

2.1.2. Une validation légale

Le Plan directeur cantonal, adopté par le Conseil d'Etat par ordonnance du 2 octobre 2018 (ROF 2018_085) définit l'ensemble du périmètre urbain de l'agglomération en tant que pôle touristique cantonal. Quant à elle, reconnaissant les atouts existants du site ainsi que la valeur qualitative des projets précédemment cités, l'Agglomération projette d'ancrer la Vieille-Ville de Fribourg en tant que site touristique dans sa prochaine planification directrice régionale. Or, malgré la reconnaissance informelle de la valeur touristique intrinsèque du site ainsi que de l'importance régionale et cantonale des projets en cours par tous les partis, avant la décision du Conseil d'Etat du 4 septembre 2018, ni la Ville de Fribourg, ni aucun de ses quartiers n'étaient répertoriés comme site touristique à l'année.

Avant la reconnaissance de ce statut particulier, la liste des sites réputés touristiques durant toute l'année au sens de la législation sur l'exercice du commerce se limitait aux lieux suivants dans notre canton : le Lac-Noir (Commune de Plaffeien) dans le district de la Singine, Charmey, Gruyères-Moléson et Jaun dans le district de la Gruyère et Les Paccots (Commune de Châtel-Saint-Denis) dans le district de la Veveyse (art. 3 RCom). Sont en outre réputés sites touristiques saisonniers (soit durant la saison estivale, d'avril à octobre) les Communes suivantes : Bas-Vully, Greng, Haut-Vully, Meyriez, Morat et Muntelier dans le district du Lac ainsi que Châbles, Cheyres, Delley, Estavayer-le-Lac, Font, Gletterens et Portalban dans le district de la Broye (art. 4 RCom).

L'ordonnance du Conseil d'Etat relève que, dans le souci de ne pas mettre à mal le régime ordinaire d'ouverture des commerces, les lieux réputés sites touristiques ont été désignés avec parcimonie dans la Loi sur l'exercice du commerce (LCom), allant parfois jusqu'à ne constituer qu'un périmètre ciblé. Tous revêtent de façon indéniable un intérêt touristique majeur pour leur région et pour l'ensemble du canton. Jusqu'à ce jour, le district de la Sarine ne comptait aucun site touristique. C'est désormais le cas avec les quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville.

2.1.3. Des projets urbains en lien avec les réalités et les besoins du site

Au niveau de l'administration communale et des pouvoirs publics, de nombreuses démarches sont entreprises par la Ville et ses partenaires publics et privés, afin de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du cœur historique de la cité et de renforcer encore son attrait. L'effort principal est l'inscription de la requalification du Bourg comme un des buts phare du programme de législature 2016-2021 par le Conseil communal. Le Conseil général a quant à lui par deux fois démontré qu'il partageait cette vision, en acceptant le 11 octobre 2016 le crédit d'étude de l'étape 1 du projet (secteur Cathédrale et Ormeaux). En date du 29 octobre 2018, il acceptait le crédit d'étude relatif à la deuxième étape, qui concerne la Place de Notre-Dame et le secteur de la basilique éponyme, le périmètre environnant, le Musée de Niki de Saint-Phalle, la rue du Pont-Muré, la place de Nova Friburgo, la place du Petit-Paradis et la route des Alpes inférieure, de même que l'étude d'un parking en ouvrage dans le secteur du Petit-Paradis.

Les projets cantonaux et communaux d'ouverture des remparts au public ainsi que de revitalisation des berges de la Sarine placent la ville de Fribourg, mais en particulier la Basse-Ville et spécifiquement l'Auge et la Neuveville, dans une logique de continuité touristique en plein centre urbain. Si le premier projet, grâce à son parcours, permet de drainer les flux touristiques vers le quartier de l'Auge et d'en valoriser le patrimoine, le second permettra de requalifier et d'ouvrir de nouveaux espaces de loisirs et de convivialité sur les berges de la Sarine, tout en améliorant la qualité écologique du cours d'eau. Les itinéraires touristiques de la Basse-Ville se verront par conséquent renforcés dans la zone.

Simultanément, le projet de requalification de la place du Petit-Saint-Jean a été entamé par la Ville de Fribourg dans le cadre d'une procédure participative, à laquelle les habitants de l'Auge ont pu participer conjointement avec les représentants des Associations économiques du quartier (GastroFribourg notamment). Aussi, lors du premier atelier participatif du 1^{er} juin 2018, les différents partenaires se sont entendus sur le fait qu'un des objectifs clés de la requalification de la place consistait en l'amélioration de son attractivité touristique. Un prochain atelier participatif prévu en juin 2019 permettra de présenter l'avant-projet d'aménagement de cette place phare du quartier.

En soutenant cette série de projets concrets portés par ses partenaires et elle-même, dont celui de passage en site touristique, la Ville de Fribourg souhaite accompagner les mesures de requalification et de revitalisation en cours et offrir aux habitants et aux commerçants une variété de nouvelles possibilités sans spécification d'usage. Ces projets doivent en effet permettre de capter une clientèle diversifiée mais aussi locale vers le centre touristique.

2.2. Caractère commercial du site et projets en cours

2.2.1. Commerce et tourisme : quel lien ?

Le caractère touristique des espaces urbains phares en Suisse mais aussi dans le monde entier est souvent directement corrélé avec le caractère commercial de ces mêmes lieux. Dans certains cas, le caractère commercial des villes représente un attrait touristique intrinsèque et profite aux autres attractions touristiques traditionnelles environnantes, ce qui est le cas par exemple pour les « destinations shopping ». Simultanément, les attractions touristiques traditionnelles attirent une masse critique de visiteurs, permettant alors aux activités commerciales de bénéficier d'opportunités liées. Les rues commerçantes confèrent souvent leurs aspects « vivants » aux rues touristiques des centres-villes, parallèlement à l'activité des restaurants, cafés et bars. Dans cette logique, Fribourg Tourisme et Région est depuis 2019 à nouveau membre à part entière de l'association des Swiss Cities, une des campagnes prioritaires de Suisse Tourisme, dont le positionnement et la démarche stratégique sont clairs : les villes suisses sont vendues comme des « Boutique Towns », soit des espaces où l'expérience client est centrale à proximité directe des attractions touristiques de type « nature ». La Ville de Fribourg profite par conséquent de ce positionnement marketing à l'international et pourrait en faire un atout dans les quartiers touristiques phares.

Historiquement, le quartier du Bourg constitue le cœur du canton de Fribourg. Il en est, dès la fondation de la cité, le noyau politique, économique, voire religieux. Dans la période moderne, ses attraits culturels et touristiques en font le lieu de prédilection pour les grandes manifestations et allient déjà traditions et innovations, comme l'illustrent la diffusion à grande échelle d'estampes, puis la création d'affiches promotionnelles et emblématiques par la Société de développement de Fribourg. En effet, dès le 19^{ème} siècle, elles promeuvent Fribourg à travers l'image de son bourg médiéval et de son innovant pont suspendu. La vie foisonne alors dans le quartier : les rues sont vivantes et animées.

Une photo de 1882 de l'Hôtel des Merciers et de la place de Notre-Dame du Dr Cuony, commentée dans l'ouvrage « Vieux Fribourg » par le Dr F. Buomberger, nous apprend qu'à cette époque, « *La principale profession de l'homme moyen de Fribourg est le commerce proprement dit, et, comme occupation secondaire, il préfère avant tout être hôtelier, cafetier ou restaurateur. [...] la preuve de ce que nous annonçons est fournie par les nombreuses demandes de concession et par les ventes d'un très grand nombre d'établissements à des prix exorbitants.* »⁶ Le quartier possède également ses hôtels, et de grands noms y descendent, attirés par ce centre-ville d'exception. A l'époque, on trouve alors dans cet espace urbain tout ce dont on a besoin pour vivre et il attire loin à la ronde les gens « en ville ». De nos jours, on a peine à imaginer que le lien entre l'attractivité touristique du quartier et son rôle commercial est majeur et central à l'époque, ce qui ne manque pas de nous interpeller! Comment dès lors se réapproprier le Bourg, ce « passé » porteur d'avenir ?

2.2.2. Transition commerciale et stratégie urbaine

Depuis la construction de la gare CFF, qui engendra un déplacement du centre-ville hors du Bourg, ce quartier joue, au niveau commercial et touristique, un rôle de pont entre la ville haute et la Basse-Ville, alors qu'il était avant considéré comme le centre-ville lui-même. Résultat : la rue de Lausanne symbolise aujourd'hui ce rôle. En effet, selon l'étude mandatée par le Conseil communal aux experts du Réseau Vieille Ville de l'ASPAN en 2017, de son attractivité dépend la vitalité de tout le site touristique, puisqu'elle y dirige les flux.⁷

Pour ce faire, l'espace Cathédrale - Grenette - Place des Ormeaux - Place de l'Hôtel-de-Ville doit retrouver un rôle de centre, afin d'attirer à nouveau les visiteurs vers l'ensemble de la Vieille-Ville. Bien consciente de l'importance de cette stratégie depuis longtemps identifiée comme clé par les urbanistes, la Ville de Fribourg propose de soutenir l'aspect économico-touristique du site, afin de maintenir le dynamisme global de la Vieille-Ville. Cette mission est perçue comme centrale pour accompagner au mieux les projets de requalification urbanistique du quartier.⁸

Malheureusement, force est de constater que le quartier du Bourg a subi de fortes mutations dans le domaine commercial. Des boutiques ayant pourtant pignon sur rue dans les zones les plus emblématiques se vident, laissant place à des arcades parfois obstruées, non éclairées, conférant par conséquent une atmosphère froide et triste aux rues. Ces évolutions récentes et semblant s'amplifier sont d'ailleurs visibles dans toute la ville de Fribourg et se remarquent particulièrement dans cette zone touristique, historiquement très animée. Les premières recherches sur les causes de ces changements ont permis de démontrer que ce phénomène tendait à se généraliser dans les villes en Suisse et à travers le monde et n'était pas spécifique à la ville de Fribourg.



⁶ « Vieux Fribourg », Marcel Jobin, Editions le Cassetin, Fribourg, p. 34

⁷ Analyse de Ville, document final pour l'assemblée publique du 26.06.2018, Réseau Vieille Ville, ASPAN

⁸ Idem

De nombreuses villes de tailles moyenne à grande souffrent de cette transformation structurelle. Selon l'étude du Réseau Vieille Ville de l'ASPAN, plusieurs facteurs en sont la cause : les habitudes d'achat (dont le e-commerce), la croissance des zones commerciales en périphérie (centres commerciaux de type « mall ») et des centres commerciaux proches des gares, une mobilité accrue (tourisme d'achat, possibilité de sortir du centre) mais encore de nouveaux modes de vie (« shopping » et « flânerie » contre achat de nécessité).⁹

Cette analyse propose des adaptations, afin de permettre une transition vers les nouvelles tendances porteuses. Dans ce sens, il est démontré qu'il est nécessaire de prendre en compte des facteurs tels que l'attrait de l'alliance achat et plaisir, qui favorise la flânerie plutôt que le commerce d'achat, et le trend de ce qui est unique à l'heure de la consommation de masse, avec plutôt des petites boutiques spécialisées que de plus grandes enseignes. Il faut aussi prendre en compte la présence des grands centres commerciaux à l'extérieur des villes, permettant de faire « tous » les achats sous le même toit et offrant des solutions de parking gratuites, et ne pas essayer de répliquer ce schéma en centre-ville.¹⁰ Comprendre ces nouveaux phénomènes doit permettre aux centres urbains de développer des solutions attractives et innovantes pour soutenir leur tissu commercial.

L'analyse sur la vacance commerciale en ville de Fribourg, réalisée en avril 2018 pour la première fois par le secteur du Développement économique, montre que le quartier du Bourg comprend 177 boutiques occupées sur un total d'espaces commerciaux disponibles de 204, soit une vacance de 13%, à considérer comme élevée certes, bien qu'en définitive inférieure à la moyenne du reste de la ville (15%). L'analyse démontre également que la typologie commerciale du quartier est différente de celle de l'ensemble de la ville avec, en moyenne, la présence de plus de commerces de type « traditionnels » et moins de « services ». De plus, le nombre de restaurants de type « fast-food » est moins élevé dans



ce quartier en pourcentage du nombre total de restaurants. Il faut rajouter que le Bourg ne compte plus de centre commercial comme ceux présents dans la zone de la gare. Ces analyses permettent d'établir que la typologie commerciale du quartier est différente de celle du reste de la ville et propose un commerce de type en général plus traditionnel. Il est rassurant de constater que cette typologie correspond à l'identification plus touristique des lieux qui a été faite dans le cadre de l'analyse de ville (présence de petites boutiques et boutiques spécialisées, environnement favorisant la flânerie, rues et places piétonnes, présence de restaurants traditionnels), valorisant davantage les traditions locales. Le quartier possède donc les bases nécessaires pour s'adapter aux nouvelles tendances mentionnées plus haut.

Fort de tous les constats exposés ci-dessus, le Conseil communal est persuadé que le processus de valorisation de la Vieille-Ville de Fribourg passe par la sauvegarde et le développement de son offre commerciale. Le quartier du Bourg, mais également ceux de l'Auge et de la Neuveville, abritent en effet des richesses historiques qui en font une destination touristique de premier ordre, qu'il faut à tout prix sauvegarder en maintenant l'attractivité globale du site.

⁹ Analyse de Ville, document final pour l'assemblée publique du 26.06.2018, Réseau Vieille Ville, ASPAN

¹⁰ Idem

2.2.3. Des conditions-cadre permettant plus de souplesse pour renforcer l'attractivité du site

Le Conseil communal constate que les quartiers historiques ont besoin de conditions-cadre différenciées par rapport au reste de la Ville. D'une part, la typicité du milieu bâti et son haut niveau de protection est un élément contraignant par rapport aux commerces situés dans des zones qui ont des facilités pour les transformer à loisir, d'autre part, il est important d'offrir aux commerçants de ce secteur des conditions-cadre permettant plus de souplesse dans les heures d'ouverture des commerces, afin de pouvoir mieux tirer profit des manifestations qui s'y déroulent, comme par exemple le week-end de la Saint-Nicolas, FriGliss, divers festivals et braderies, etc.

Doter ce secteur de conditions-cadre plus souples aura aussi pour effet de stimuler la créativité des commerçants et de mieux animer cette zone en soirée et le dimanche. De plus, selon le type de commerce, les besoins ne sont finalement pas les mêmes et un besoin de flexibilité existe.

La flexibilisation des horaires sur le site touristique comblerait aussi un autre besoin : attirer de nouvelles boutiques. Dans le but de favoriser l'implantation de nouveaux commerces, il est toutefois



nécessaire d'observer les trends actuels et les concepts qui fonctionnent. Les hybridations commerciales ainsi que les regroupements de différents labels dans une même enseigne sont des exemples actuels typiques. Ces trends sont apparus dans un contexte économique plus difficile, dans le cadre duquel les entrepreneurs ont moins facilement accès au crédit et ne peuvent supporter seuls le poids et le risque des locations et des investissements de départ. Le regroupement permet de renforcer les chances de succès, augmentant également la fréquentation des lieux par effet d'appel multiple. Pourtant, pour se développer, ce

type de concept nécessite des conditions-cadre souples. Par exemple, une librairie qui souhaiterait s'installer dans un bar a besoin d'horaires élargis pour s'adapter à son cadre commercial, ce qui n'est pas possible dans la situation actuelle.¹¹ De même, un vendeur de décorations d'intérieur s'associant avec un fleuriste ne pourra pas bénéficier des mêmes horaires d'ouverture, notamment dominicales.

Finalement, l'assouplissement des horaires d'ouverture dans la zone reconnue comme site touristique a pour effet positif de rendre possible l'implantation de nouveaux types d'activités économiques innovantes peut-être encore inimaginables aujourd'hui, tout en ne discréditant pas le commerce traditionnel. Ainsi, elle se fera dans le total respect de la culture fribourgeoise, en mêlant tradition et innovation. Dans ce sens, l'octroi d'horaires d'ouverture étendus mais non obligatoires aux commerces situés dans la Vieille-Ville par le Conseil général serait assurément un élément fort, qui permettrait de dynamiser l'offre commerciale locale tout en accompagnant le processus de requalification. Cette manière de voir est partagée par plusieurs acteurs commerciaux.

« L'octroi d'un statut officiel de « site touristique » aux quartiers de l'Auge et de la Neuveville, simultanément avec les quartiers du Bourg et de la rue de Lausanne, paraît judicieux, car il élargit l'éventail des possibilités de survie pour plusieurs petits commerces et nourrit l'image d'une certaine vivacité dans ces quartiers d'importance capitale pour Fribourg et son tourisme. »

¹¹ Cas réel en lien avec la demande de dérogation d'ouverture tardive et dominicale d'une librairie au sein du Banshees' Lodge, à la Rue d'Or, en 2018

Notre magnifique cité médiévale rend trop facilement une image un brin statique ou morbide à certains endroits, chose qui pourrait plaire aux spéculateurs immobiliers mais qui érode le tissu charmant et presque villageois de ces beaux quartiers, qui méritent d'attirer les touristes pour autre chose que leurs jolies façades, même si effectivement, l'architecture ici est superbe. »

Courrier du comité de l'AICAB, Association des Intérêts des Commerçants de l'Auge et de la Neuveville, au Conseil communal de la Ville de Fribourg (cf. annexe)

3. Commentaire des dispositions réglementaires modifiées

Conformément à la règle prévue à l'art. 7 al. 2 LCom, les communes peuvent, dans les sites touristiques, retarder durant la saison l'heure de fermeture à 22 heures du lundi au samedi. De plus, selon l'art. 11 LCom, elles peuvent autoriser l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés de 6 à 20 heures. Selon l'art. 13 al. 2 LCom, les communes peuvent se montrer plus restrictives, mais pas plus permissives que la réglementation cantonale.

Afin de fixer les horaires durant lesquels les commerces situés dans le périmètre touristique concerné peuvent être ouverts, le Conseil communal propose d'utiliser toute la marge offerte par la législation cantonale et, par conséquent, de permettre auxdits commerces de pouvoir ouvrir durant toute l'année jusqu'à 22 heures du lundi au samedi et jusqu'à 20 heures le dimanche et les jours fériés. Il défend dans ce sens un objectif de flexibilisation des horaires nécessaire pour la bonne marche de certaines activités commerciales pour permettre, par exemple, de faire coïncider l'ouverture des commerces à des événements et ou animations qui se dérouleraient au sein du site touristique.

Un examen comparatif des dispositions réglementaires arrêtées par les principales communes déjà classées sites touristiques démontre en effet que la plupart d'entre elles ont opté pour une telle solution, étant précisé que les commerces demeurent libres d'en profiter ou non. C'est ainsi que, durant la saison touristique, les commerces peuvent être ouverts jusqu'à 22 heures du lundi au samedi, respectivement jusqu'à 20 heures le dimanche et les jours fériés à Morat, à Gruyères ainsi qu'à Charmey. Au Lac-Noir, les commerces peuvent être ouverts jusqu'à 22 heures du lundi au samedi et jusqu'à 18.30 heures le dimanche et les jours fériés. Estavayer-le-Lac a pour sa part décidé de limiter l'ouverture à 20 heures du lundi au samedi et à 12 heures le dimanche et les jours fériés.

Dans les faits, il s'avère toutefois que les commerces ne profitent généralement pas de toute la marge offerte par les réglementations communales. C'est ainsi qu'à Morat, les grandes enseignes comme Coop et Migros affichent des horaires d'ouverture de 7 à 20 heures du lundi au samedi et de 8 à 18 heures le dimanche et les jours fériés.¹² A Estavayer, ces mêmes commerces sont ouverts jusqu'à 19 heures du lundi au samedi, 16 heures le samedi et sont fermés le dimanche. A Charmey, la Coop ferme à 19 heures en semaine, à 17h30 le samedi et n'ouvre pas le dimanche. Ces informations démontrent que la modification de ce Règlement permet de flexibiliser les horaires, sans pour autant forcément les maximiser.

Indépendamment des horaires que les commerçants situés dans le périmètre concerné décideront de pratiquer durant l'année, la proposition de fixer dans le présent Règlement communal les horaires les plus étendus autorisés par la LCom a pour avantage de permettre à ceux-ci d'ouvrir occasionnellement de manière étendue, sans devoir requérir au préalable des autorisations ou des dérogations. Un tel intérêt existe notamment lors de manifestations particulières ou d'événements organisés en ville ou dans les quartiers concernés qui justifieraient une ouverture prolongée des commerces (cf. art. 4 et 5 al. 3 du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces).

¹² Sites internet de Migros et Coop

Les associations de quartier auront également la possibilité d'associer leurs commerçants aux différentes animations qu'elles organisent durant l'année dans leurs quartiers, contribuant par la même occasion à la sauvegarde et à la valorisation de leur offre commerciale. En leur offrant la possibilité d'ouvrir de la manière la plus étendue, les commerçants pourront adapter leurs horaires en ciblant les périodes les plus propices à l'activité commerciale et touristique.

Il est en outre à relever que, selon le Service public de l'emploi (SPE), les commerces situés dans le périmètre d'un site touristique en vertu de la législation sur l'exercice du commerce ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour le travail du dimanche en matière de droit du travail. Pour les commerçants, il n'y a plus de démarches administratives contraignantes à effectuer pour pouvoir ouvrir dans cette zone durant ces horaires. Le nombre de demandes à traiter diminuera *de facto* pour les Services concernés de la Ville de Fribourg, notamment le Service de la police locale et de la mobilité.

Un avant-projet de modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces a été soumis à l'examen préalable auprès du Service de la police du commerce (SPoCo). Par courrier du 13 décembre 2018, le SPoCo a approuvé les modifications proposées.

La modification concerne les deux dispositions suivantes :

- l'article 2, qui rappelle les horaires d'ouverture ordinaires applicables aux commerces durant la semaine et le samedi, auquel il est proposé d'ajouter un alinéa 3 pour introduire les horaires particuliers applicables aux commerces de la Vieille-Ville;
- l'article 5, qui rappelle le principe général de fermeture des commerces le dimanche et les jours fériés et énumère les exceptions à ce principe, auquel il est proposé d'ajouter également un alinéa 3 pour introduire les horaires particuliers applicables aux commerces de la Vieille-Ville.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier le Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces de la manière suivante :

Art. 2 Heures d'ouverture (articles 7, 7a et 7b LCom)

¹ (Inchangé)

² (Inchangé)

³ (Nouveau) Dans le site touristique à l'année constitué des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville (ci-après : la Vieille-Ville), les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 22.00 heures du lundi au samedi.

Art. 5 Régime de fermeture dominicale (articles 9, 10 et 11 LCom)

¹ (Inchangé)

² (Inchangé)

³ (Nouveau) Dans la Vieille-Ville, les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 20.00 heures le dimanche et les jours fériés.

Enfin, il est à relever que le Syndicat Unia, qui a manifesté le souhait d'être impliqué dans l'élaboration du projet de modification du Règlement communal suite à la décision du Conseil d'Etat du 4 septembre 2018, a été reçu, à bien plaisir, par une délégation du Conseil communal.

Le détail de la proposition rédactionnelle de modification du Règlement, l'étendue du périmètre concerné ainsi que l'essentiel de l'argumentation développée dans le présent Message lui ont, à cette occasion, été présentés. Sur le principe, le Syndicat s'oppose de manière générale à tout élargissement des horaires d'ouverture des commerces, ceci dans le but de protéger les employés. En outre, il ne partage pas l'argumentaire exposé et, en particulier, le lien étroit qui existe entre tourisme et activité commerciale. Outre diverses requêtes sur lesquelles il n'a pas été possible d'entrer en matière, il a émis le souhait qu'une adjonction soit faite au texte du Règlement, en précisant que les dispositions de la législation sur le travail demeurent réservées. La délégation du Conseil communal s'est déclarée favorable à introduire ce renvoi, sous réserve de vérification de son fondement juridique.

Or, après examen, il a été constaté qu'un renvoi à la législation en matière de droit du travail figure déjà dans le Règlement cantonal sur l'exercice du commerce (RCom), qui dispose, à son art. 8, que « *Le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs demeure expressément réservé* ». Par conséquent, l'ajout d'une réserve supplémentaire au contenu identique dans le Règlement communal serait superflu et ne se justifie pas, raison pour laquelle il est proposé d'y renoncer. De plus, à l'instar de toute législation spéciale, les dispositions légales en matière de droit du travail s'appliquent d'office, indépendamment d'un renvoi dans le Règlement communal ou la législation cantonale en matière d'exercice du commerce.

4. Incidences financières

Ces modifications règlementaires n'ont pas d'incidences financières pour la Ville de Fribourg.

5. Conclusion

Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces comme énoncé dans le projet d'arrêté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :



Thierry Steiert



La Secrétaire de Ville :



Catherine Agustoni

Annexes :

- Carte du périmètre concerné selon demande au Conseil d'Etat
- Analyse « Tourisme et Vieille-Ville », Fribourg Tourisme et Région, 2017
- Courriers de soutien des Associations de commerçants concernées (AFCAS, AICAB, ACLB) et du Réseau Vieille Ville

6. Zusammenfassung

6.1. Herausforderungen

Die Aufwertung des historischen Zentrums der Stadt Freiburg und namentlich der Quartiere Burg, Au und Neustadt ist eines der prioritären Ziele des Gemeinderates für die laufende Legislaturperiode. Das vorliegende Gesuch gehört zu einem umfassenden Katalog von Begleitmassnahmen, die vom Gemeinderat parallel zum Leitprojekt der Wiederaufwertung des Burgquartiers entwickelt wurden.

Indem er dem Antrag stattgab, der am 30. April 2018 vom Vorstand der Agglomeration Freiburg und dem Gemeinderat der Stadt Freiburg eingereicht wurde, hat der Staatsrat mit Verordnung vom 4. September 2018 die Änderung von Artikel 3 des Reglements über die Ausübung des Handels (HAR, 940.11) genehmigt und der Freiburger Altstadt (Quartiere Burg, Au und Neustadt) den Status eines ganzjährigen touristischen Gebiets zuerkannt. Der Perimeter dieses Gebiets umfasst ebenfalls die Lausannegasse und die St.-Michaels-Gasse.

Die Zusprechung dieses besonderen Status durch die Gesetzgebung über die Ausübung des Handels führt dazu, dass die Gemeinde die Möglichkeit hat, Ausnahmen gegenüber den ordentlichen Öffnungszeiten der Geschäfte zu erlassen, indem der Ladenschluss aller Geschäfte im betreffenden Perimeter von Montag bis Samstag auf 22 Uhr und an Sonn- und Feiertagen bis 20 Uhr hinausgeschoben wird. Die Einführung von speziellen Öffnungszeiten der Ladengeschäfte in diesem Perimeter macht eine Anpassung des Gemeindereglements über die Öffnungszeiten der Geschäfte notwendig, was in der Kompetenz des Generalrates liegt.

Die detaillierte Analyse des wirtschaftlich-touristischen Kontextes des betreffenden Standortes sowie die wesentlichen Herausforderungen der Massnahme werden in der vollständigen Fassung der Botschaft (in französischer Sprache) dargelegt. Eine kurze Zusammenfassung der Herausforderungen wird untenstehend in Erinnerung gerufen.

Die Quartiere Burg, Au und Neustadt sind ein unleugbarer touristischer Trumpf nicht nur für die Stadt Freiburg, sondern für die ganze Region und den Kanton. Das definierte touristische Gebiet beherbergt auf Agglomerationsebene das wichtigste historische Erbe sowie ein in Europa einzigartiges mittelalterliches Ensemble. Deshalb verfügt das Gebiet nicht nur über eine touristische Anziehungskraft *per se*, sondern hat eine solche auch im Vergleich zum Rest der Stadt Freiburg. Dies ist dank traditionellen Attraktionen der Fall, die typisch touristisch sind: Museen, natürliches und bauliches Erbe, Freizeitaktivitäten oder emblematische Restaurants.

Für den Gemeinderat der Stadt Freiburg entspricht der städtische Raum der Quartiere Burg, Au und Neustadt dank seines natürlichen und baulichen Erbes sowie seiner wirtschaftlichen und kulturellen Eigenart den Kriterien und Trümpfen, die einem städtischen Tourismus-Gebiet von kantonaler oder sogar nationaler Bedeutung zugeschrieben werden. In diesem Sinn hat der Gemeinderat dieses Gesuch an die Agglomeration Freiburg gerichtet, um zu Beginn des Jahres 2018 beim Staatsrat die gesetzliche Anerkennung als ganzjähriges touristisches Gebiet zu erlangen.

Der kantonale Richtplan, vom Staatsrat durch Verordnung vom 2. Oktober 2018 (710.31) genehmigt, definiert die Gesamtheit des städtischen Perimeters der Agglomeration als kantonalen Tourismus-Pol. Was die Agglomeration betrifft, so beabsichtigt sie, in ihrem nächsten regionalen Richtplan die Freiburger Altstadt als touristisches Gebiet zu verankern. Damit waren, vor der Verordnung des Staatsrats vom 4. September 2018, weder die Stadt Freiburg noch eines seiner Quartiere als ganzjähriges touristisches Gebiet aufgeführt. Bis zum heutigen Tag wies der Saanebezirk übrigens keinen einzigen touristischen Standort auf.

Der Gemeinderat ist überzeugt, dass der Aufwertungsprozess der Freiburger Altstadt über den Schutz und die Entwicklung ihres kommerziellen Angebots geschieht. Das Burgquartier, aber auch das Au- und das Neustadt-Quartier, beherbergen tatsächlich historische Reichtümer, welche diese Quartiere zu einer touristischen Destination erster Güte machen; diese müssen um jeden Preis geschützt werden, indem der Standort als Ganzes weiterhin attraktiv bleibt. Im Vergleich zur restlichen Stadt benötigen die historischen Quartiere in der Tat differenzierte Rahmenbedingungen. Diese ermöglichen hinsichtlich der Öffnungszeiten der Ladengeschäfte mehr Flexibilität, um besser von Veranstaltungen profitieren zu können, die in diesen Quartieren stattfinden; man denke an das Wochenende der Nikolausfeier, an FriGliss oder auch an verschiedene Festivals und Braderien usw.

6.2. Kommentare der veränderten reglementarischen Bestimmungen

Gemäss der Vorschrift in Artikel 7 Absatz 2 HAG können die Gemeinden in den touristischen Gebieten während der Saison die Schliessungszeiten von Montag bis Samstag bis 22 Uhr hinausschieben. Ferner können sie gemäss Artikel 11 HAG die Öffnung der Geschäfte an Sonn- und Ferientagen von 6 bis 20 Uhr erlauben. Gemäss Artikel 13 Absatz 2 HAG können sich die Gemeinden restriktiver, jedoch nicht permissiver als die kantonale Reglementierung verhalten.

Um die Zeiten zu bestimmen, während denen die Ladengeschäfte im touristischen Perimeter geöffnet sein können, schlägt der Gemeinderat vor, den ganzen Spielraum zu nutzen, über den die kantonale Gesetzgebung verfügt, und demzufolge den genannten Geschäften zu erlauben, während des ganzen Jahres von Montag bis Samstag bis 22 Uhr und bis 20 Uhr an Sonn- und Feiertagen zu öffnen. Diese Flexibilität in den Öffnungszeiten ist für den guten Gang einzelner geschäftlicher Tätigkeiten notwendig. Sie erlaubt es beispielsweise, die Öffnungszeiten der Geschäfte auf Veranstaltungen oder Animationen im betreffenden Quartier abzustimmen.

Ein Vergleich der reglementarischen Bestimmungen in den wichtigsten Gemeinden, die im Kanton Freiburg bereits als touristische Gebiete klassiert sind, zeigt, dass die meisten Gemeinden eine solche Lösung gewählt haben. Dabei wird präzisiert, dass es den Geschäften freisteht, diese Möglichkeit zu nutzen oder darauf zu verzichten. Tatsächlich ist es so, dass die Geschäfte generell nicht den ganzen Spielraum nutzen, den die Reglementierungen der Gemeinden anbieten. In Murten öffnen grosse Ladengeschäfte wie Coop und Migros von Montag bis Samstag von 7 bis 20 Uhr und an Sonn- und Feiertagen von 8 bis 18 Uhr. Diese Informationen zeigen, dass die Reglementsänderung eine Flexibilisierung der Öffnungszeiten ermöglicht, ohne diese unbedingt zu maximieren.

Unabhängig von den Öffnungszeiten, welche die Geschäftsinhaber im betreffenden Perimeter während des Jahres einzuhalten beschliessen, weist der Vorschlag, im vorliegenden Gemeindereglement die Öffnungszeiten so ausgedehnt zu gestalten, wie dies das HAG erlaubt, einen Vorteil auf: Er erlaubt den Geschäftsinhabern, gelegentlich länger offen zu halten, ohne dafür vorab Bewilligungen oder Ausnahmegewilligungen zu beantragen. Ein derartiges Interesse besteht namentlich dann, wenn besondere Veranstaltungen stattfinden oder in der Stadt beziehungsweise in den betreffenden Quartieren organisierte Anlässe, die eine verlängerte Öffnungszeit der Ladengeschäfte rechtfertigen würden (siehe Artikel 4 und 5 Absatz 3 des Gemeindereglements über die Öffnungszeiten der Geschäfte). Durch die Möglichkeit, länger offenzuhalten, können die Geschäftsinhaber ihre Öffnungszeiten anpassen, indem sie die Perioden auswählen, die für eine geschäftliche und touristische Tätigkeit die günstigsten sind.

Die Ladengeschäfte, die sich im Perimeter eines touristischen Gebietes befinden, sind kraft der Gesetzgebung über den Handel nicht der Verpflichtung unterworfen, über eine arbeitsrechtliche Sonderbewilligung für die Sonntagsarbeit zu verfügen. Die Änderung des Gemeindereglements über die Öffnungszeiten der Geschäfte betrifft die zwei folgenden Bestimmungen:

- Artikel 2, der die ordentlichen Öffnungszeiten in Erinnerung ruft, die während der Woche und am Samstag auf die Geschäfte anwendbar ist, wird gemäss Vorschlag durch einen Absatz 3 ergänzt, um die besonderen Öffnungszeiten einzuführen, die auf die Geschäfte der Altstadt anwendbar sind;
- Artikel 5, der das allgemeine Prinzip der Schliessung der Geschäfte an Sonn- und Feiertagen in Erinnerung ruft und die Ausnahmen von diesem Prinzip aufzählt, wird gemäss Vorschlag ebenfalls durch einen Absatz 3 ergänzt, um die besonderen Öffnungszeiten einzuführen, die auf die Geschäfte der Altstadt anwendbar sind.

Aus den dargelegten Gründen wird vorgeschlagen, das Gemeindereglement über die Öffnungszeiten der Geschäfte wie folgt abzuändern:

Art. 2 Öffnungszeiten (Artikel 7, 7a und 7b HAG)

¹ (Unverändert)

² (Unverändert)

³ (Neu) Im ganzjährigen touristischen Gebiet, das aus den Quartieren Burg, Au und Neustadt besteht (nachfolgend: die Altstadt), können die Geschäfte von Montag bis Samstag von 6 bis 22 Uhr geöffnet sein.

Art. 5 Schliessung an Sonn- und Feiertagen (Artikel 9, 10 und 11 HAG)

¹ (Unverändert)

² (Unverändert)

³ (Neu) In der Altstadt können die Geschäfte an Sonn- und Feiertagen von 6 bis 20 Uhr geöffnet sein.

Schliesslich ist festzustellen, dass die Gewerkschaft Unia, welche den Wunsch geäussert hat, im Gefolge der Verordnung des Staatsrats vom 4. September 2018 in die Ausarbeitung des Projektentwurfs zur Änderung des Gemeindereglements einbezogen zu werden, auf freiwilliger Grundlage durch eine Delegation des Gemeinderates empfangen worden ist. Die Reglementsänderung in ihrem redaktionellen Formulierungsvorschlag, die Ausdehnung des betreffenden Perimeters sowie die wichtigsten Punkte der Argumentation, wie sie die vorliegende Botschaft entwickelt, wurden der Gewerkschaft bei dieser Gelegenheit vorgestellt. Die Abänderungsanträge der Gewerkschaft konnten jedoch nicht berücksichtigt werden, und dies vor allem aus Gründen der Rechtsetzung.

6.3. Finanzielle Auswirkungen

Diese Reglementsänderung hat keine finanziellen Auswirkungen für die Stadt Freiburg.

6.4. Schlussfolgerung

Der Gemeinderat beantragt dem Generalrat, die Änderung des Gemeindereglements über die Öffnungszeiten der Geschäfte, wie im beigefügten Verordnungsentwurf formuliert, anzunehmen.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la Loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom)(RSF 940.1);
- le Règlement du 14 septembre 1998 sur l'exercice du commerce (RCom) (RSF 940.11);
- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);
- le Message n° 36 du Conseil communal du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le Règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces, du 9 novembre 1998, est modifié comme suit :

Art. 2 Heures d'ouverture (articles 7, 7a et 7b LCom)

¹ **(Inchangé)** Les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 19.00 heures du lundi au vendredi et de 06.00 à 16.00 heures le samedi, conformément à la législation cantonale en la matière.

² **(Inchangé)** Les dispositions spéciales de ladite législation sont réservées.

³ **(Nouveau)** Dans le site touristique à l'année constitué des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville (ci-après : la Vieille-Ville), les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 22.00 heures du lundi au samedi.

Art. 5 Régime de fermeture dominicale (articles 9, 10 et 11 LCom)

¹ **(Inchangé)** Les commerces sont fermés le dimanche et les jours fériés.

² **(Inchangé)** Les commerces suivants peuvent cependant être ouverts de 06.00 à 19.00 heures le dimanche et les jours fériés:

- a) les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b, al. 2 LCom;
- b) les kiosques et les commerces de tabac et journaux;
- c) les commerces de fleurs;
- d) les expositions d'objets d'art;
- e) les stations de lavage de véhicules et d'essence avec service à la clientèle;
- f) les commerces permanents de mets et de boissons à l'emporter, tels que définis à l'article 3, al. 2.

³ **(Nouveau)** Dans la Vieille-Ville, les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 20.00 heures le dimanche et les jours fériés.

Article 2

Le Conseil communal fixe la date de l'entrée en vigueur des présentes modifications.

Article 3

Les présentes modifications sont sujettes à référendum conformément à l'art. 52 de la Loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Julien Vuilleumier

Mathieu Maridor

Approuvé par la Direction de la sécurité et de la justice, le

Le Conseiller d'Etat-Directeur :

Maurice Ropraz



0 50 100 150m
Echelle 1:5,000
Imprimé le 09.03.2018 13:07
<https://geo.admin.ch/936359516>



I. Fréquences

Ia. Hôtellerie

Le quartier du Bourg et la Basse-Ville englobent **5 hôtels sur les 8** que compte la ville de Fribourg.

Cela représente **165 chambres**, soit environ 45% de la capacité hôtelière de la ville.

En 2016, cela correspond à près de **56'000 nuitées**.

- a) Hôtel du Faucon, 23 chambres
- b) Hôtel de la Rose, 40 chambres
- c) Hôtel aux Remparts, 63 chambres
- d) Hôtel Hine Adon, 23 chambres
- e) Hôtel du Sauvage, 16 chambres

La capacité de la parahôtellerie n'est pas abordée par manque de traçabilité sur l'offre existante.

Ib. Musées

La vieille-ville accueille **6 des 10 musées** que compte la ville.

Ces derniers enregistrent en 2016 plus de **62'000 entrées** cumulées.

- a) Musée d'Art et d'Histoire
- b) Espace Jean Tinguely et Niki de Saint-Phalle
- c) Musée Gutenberg
- d) Musée suisse de la machine à coudre
- e) Fri-Art
- f) Musée suisse de la marionnette

Ic. Cathédrale

Durant les 7 mois d'ouverture, la tour de la Cathédrale a enregistré **18'065 montées**.

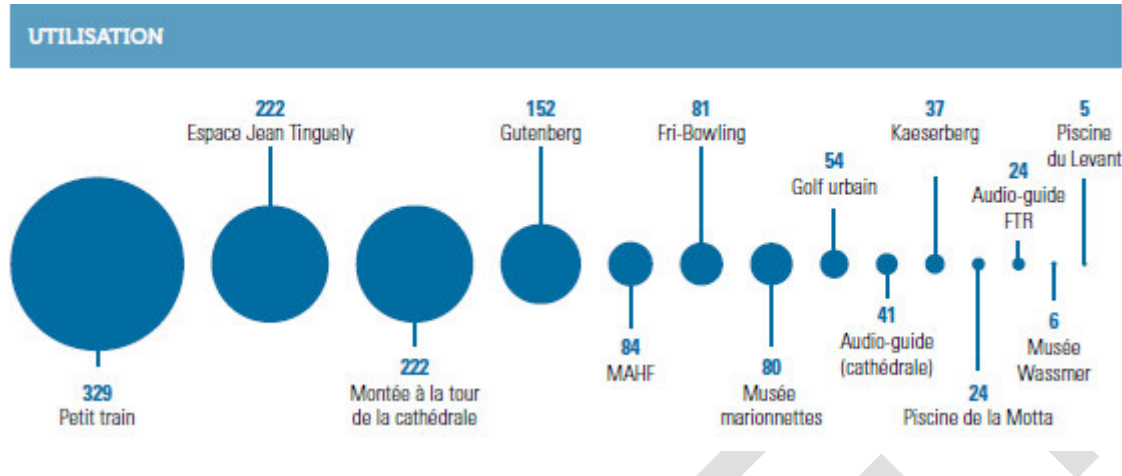
Si on estime à 5% des personnes venants à la Cathédrale à tenter l'ascension des 365 marches, on peut estimer le nombre de visiteurs de la Cathédrale à plus de **360'000 visiteurs par an**.

Cela place la Cathédrale de Fribourg au **2^e rang des attractions touristiques cantonales**, derrière la chocolaterie Cailler, mais devant le Papillorama ou le château de Gruyères.

Id. Autres attractions touristiques

- Le golf urbain, et ses **5'500 joueurs** par an, se joue à **90% en Vieille ville**.
- Les visites de ville, qui se déroulent presque **exclusivement en Vieille-ville**, regroupent près de **6'000 participants** par an.

- Le Petit train touristique de Fribourg, dont 70% de son parcours arpente la vieille-ville, véhicule environ **12'000 participants** par an.
- Le Funiculaire, qui relie la Basse-ville et le centre-ville, emmène **60'000 voyageurs** par an.
- Le tableau des utilisations de la City card le prouvent : ce sont les attractions du Bourg qui sont les plus utilisées



Id. Futures attractions touristiques

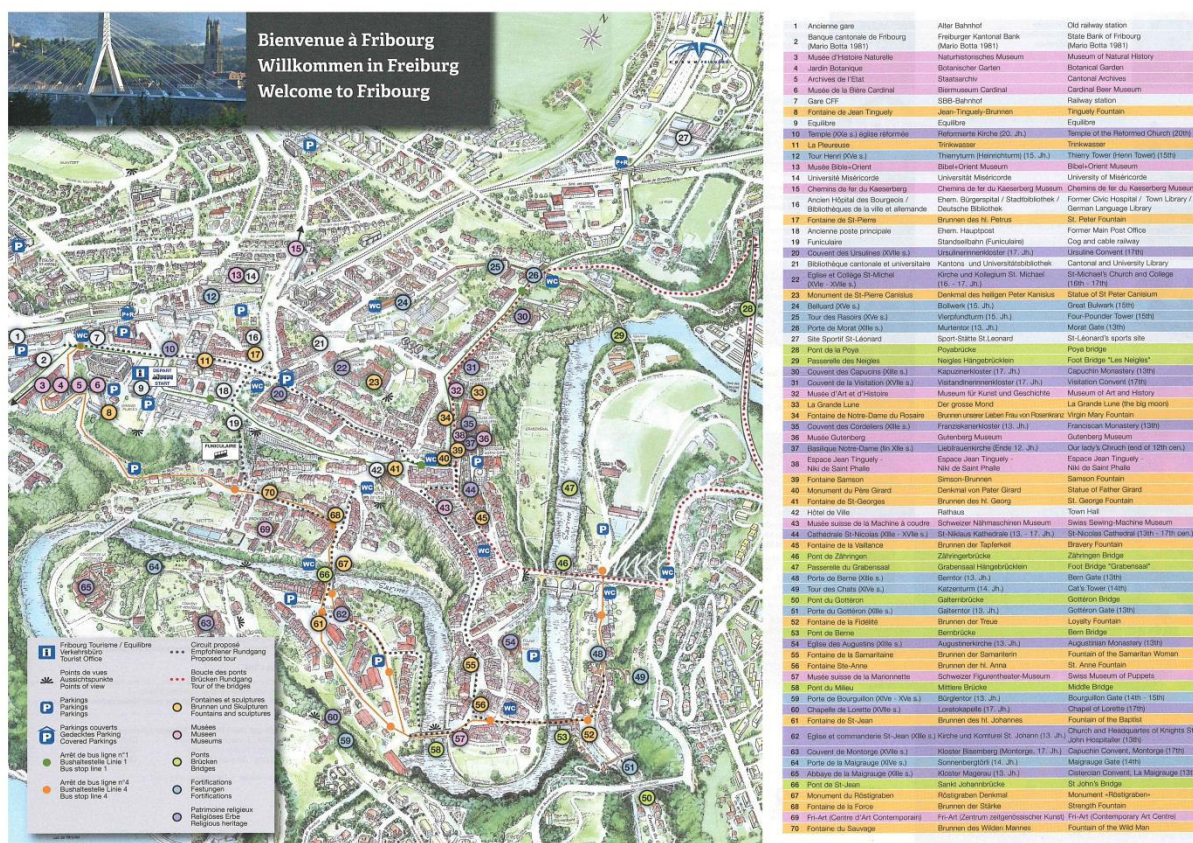
- L' exposition « **Fribourg, ville de ponts / Freiburg, KulturBrückenStadt** » sera une offre supplémentaire et permanent de visite dans le quartier du Bourg, au fort potentiel de fréquentation
- Le **Werkhof** et la maquette de Fribourg « FRIMA1606 » sera une attraction sans égale en Suisse, et proposera une immersion totale dans le passé de Fribourg, grâce aux technologies les plus récentes (ologrammes, etc.).
- L'implantation, à moyen terme, de « **relais tourisme** », des offices du tourisme sans RH présents, dans le quartier du Bourg et en Basse-ville, ajoutera encore une dimension à la réalité touristique de ces quartiers.
- **L'ouverture des remparts** au public est un produit touristique « dans le pipeline », poussé par Fribourg Tourisme, et en attente d'un déblocage cantonal.

II. Flux touristiques

L'itinéraire de visite de la ville, suggéré par Fribourg Tourisme, se concentre sur la vieille de Fribourg.

Ainsi, les plans du guide annuel (75'000 ex.), distribués dans les hôtels et à l'office du tourisme notamment, mais également les plans de ville touristique (*) remis à plus près de 15'000 personnes par an, ainsi que les panneaux de signalétiques piétonnes (**), ayant pour but d'orienter le visiteur non en possession d'un plan de ville : tous sont centrés sur la vieille-ville de Fribourg.

Il est peu vraisemblable qu'un visiteur de notre ville ne passe pas par le cœur touristique qu'est le quartier du Bourg et la Basse-ville de Fribourg.



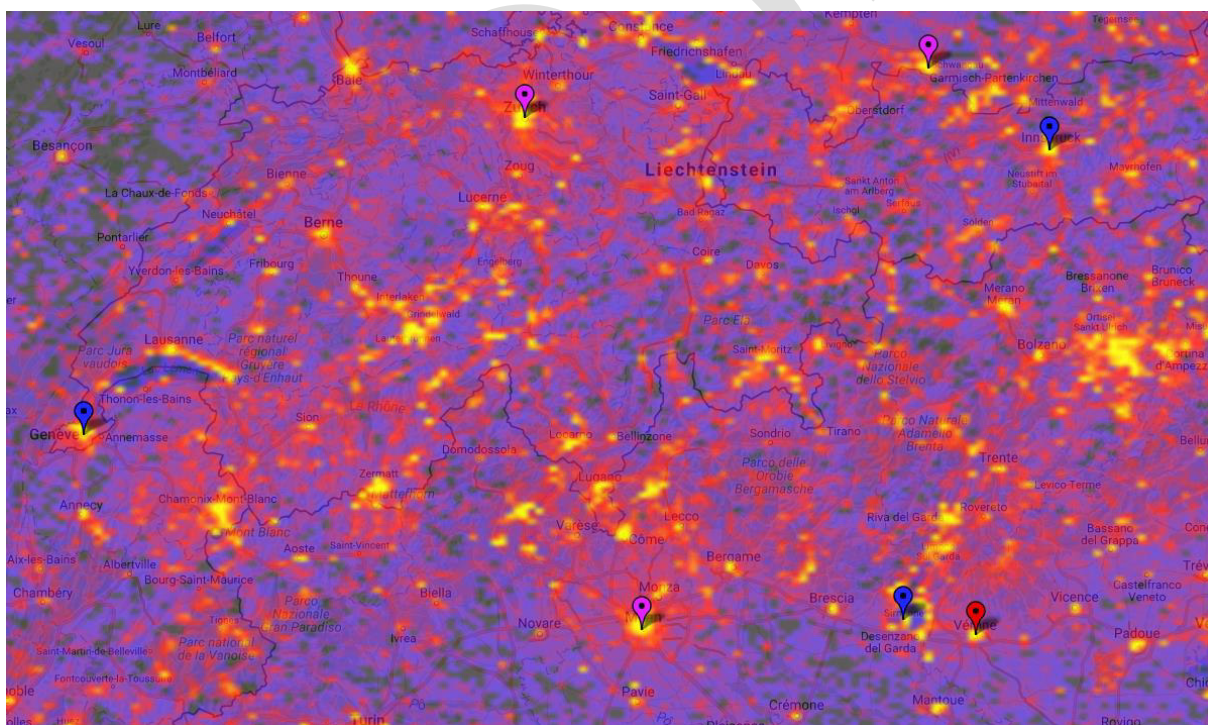
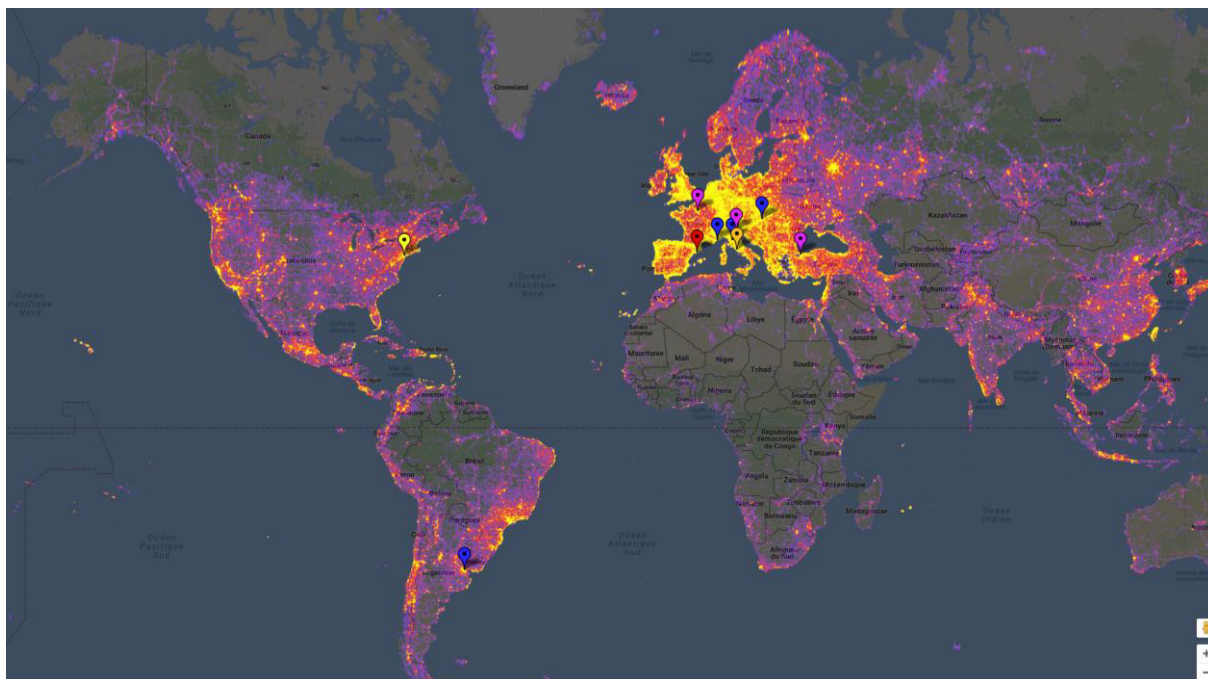
(*) Plan A3, remis aux visiteurs de la ville (recto). Ce plan est en cours de relooking (pour mai 2017)

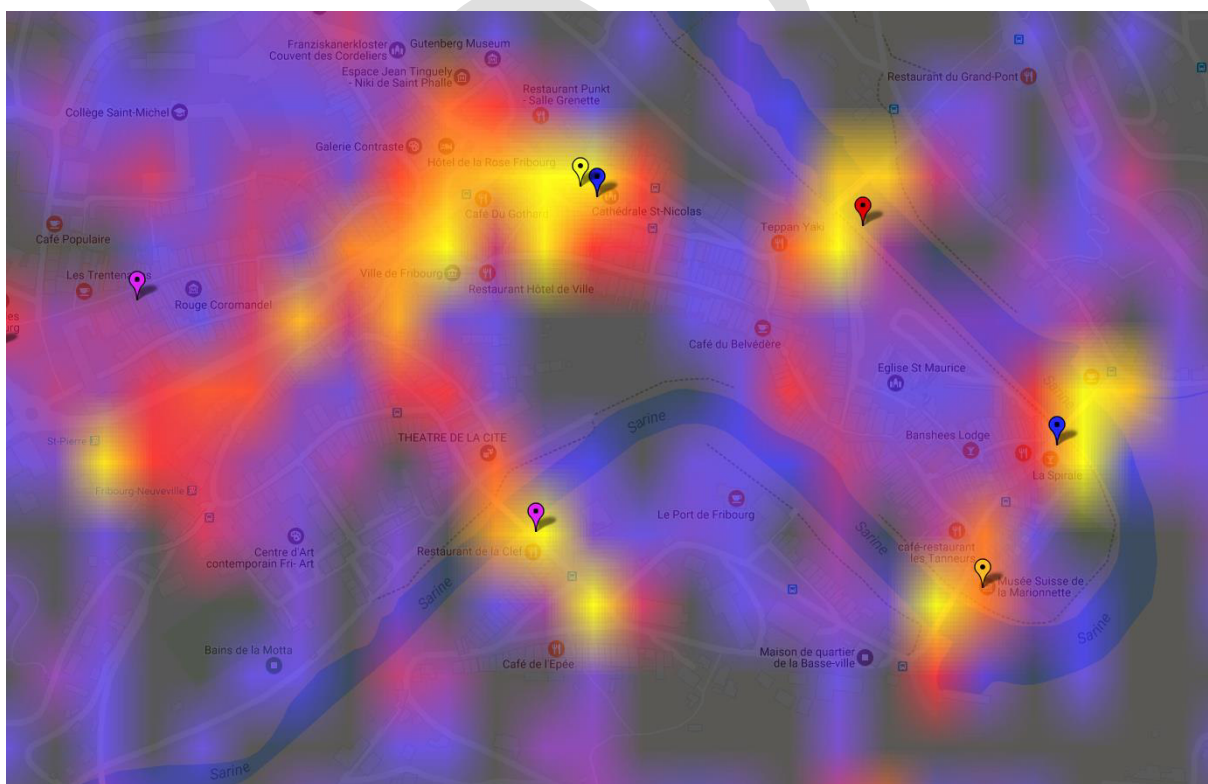
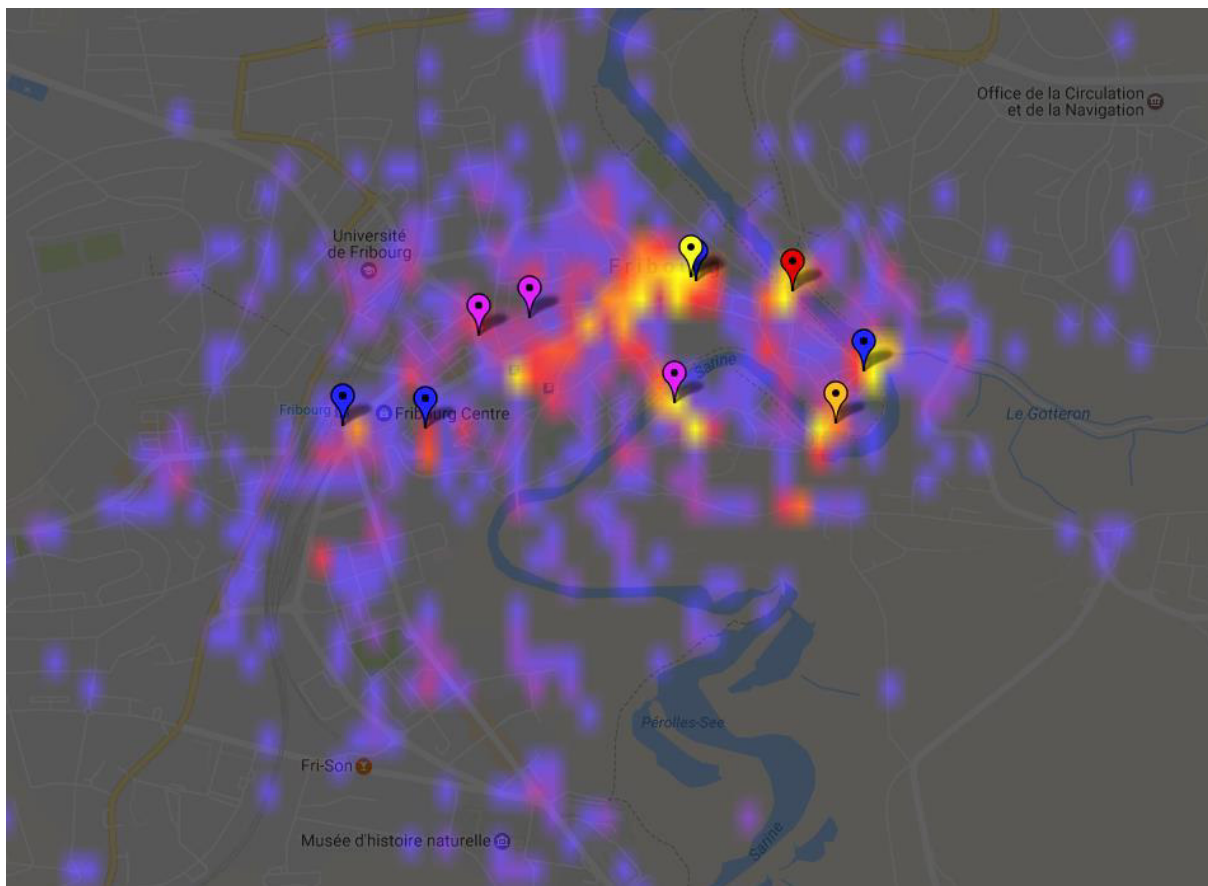


(**) Panneau de signalétique piétonne, au nombre de 9 en ville, de la gare aux escaliers du Court-Chemin,

guidant les visiteurs piétons à la découverte du Bourg et de la Basse-ville.

En témoignent également les heat map, qui indiquent les endroits les plus photographiés à l'échelle mondiale. La vue aérienne de la région fribourgeoise laisse bel et bien apparaître le quartier du Bourg et les points en vue de la Vieille-ville, ponts de Zaehringen, du Milieu et de Bern en tête de proue.





- Anges à touriste

Le programme d'anges à touriste, qui a duré XX semaines durant l'été 2016, a généré plus de 1700 contacts. Les statistiques qui ont suivi cette campagne ont clairement mis en lumière la zone d'action, respectivement le flux des touristes.

Thèmes abordés	Fréquence	Proportion
Orientation / Localisation (où se trouve...)	1481	83%
Quoi faire / Que voir ?	523	29%
Programme Anges à touriste	522	29%
Fribourg en général (ville, quartiers, politique, histoire, géographie, ..)	374	21%
Pluie et beau temps	222	12%
Transports publics / petit train / funiculaire	185	10%
Restaurant(s) / manger et boire	142	8%
Hébergements / hôtels	24	1%
Autres (Compostelle 5, Manifestations 4 (Tinguely, FriGliss...), etc.	18	1%
Interactions avec le contact	Fréquence	Proportion
Informations données / réponses apportées	1382	78%
Donné un plan ou un flyer	809	45%
Aucune en particulier	303	17%
Prendre en photo	57	3%
Vente d'une city card (ou autre article)	2	0%
Procédé à une réservation	1	0%
Lieux des contacts	Fréquence	Proportion
Bourg	938	53%
<i>Cathédrale</i>	491	28%
<i>Pont Zaehringen</i>	162	
<i>Pl. hôtel de ville</i>	89	
<i>Autres</i>	196	
Basse-Ville	754	42%
<i>Pont du Milieu</i>	240	
<i>Place Petit-St-Jean</i>	97	
<i>Pont de Bern</i>	91	
<i>Pont de St-Jean</i>	66	
<i>Autres</i>	260	
Axe gare - Rue de Lausanne	88	5%
<i>Rue de Lausanne</i>	78	
Tranche d'âge (à l'œil !)	Fréquence	Proportion
40 - 60 ans	612	34%
Famille	436	24%
60 et +	365	21%
0 - 40 ans	348	20%
Ne sait pas	19	1%



association fribourgeoise du
commerce, de l'artisanat
et des services

Freiburgischer Verband des
Handels, des Handwerks
und der Dienstleistungen

Conseil communal de Fribourg
Maison de Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville
1700 Fribourg

Fribourg le 22 janvier 2019

Site touristique – Bourg, Auge et Neuveville

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Faisant suite au courriel du 10 janvier dernier de Mme Alexandra Stadler et de votre futur message à l'attention du Conseil général, l'AFCAS a pris acte de la décision du Conseil d'Etat de faire inscrire la zone du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville en site touristique suite à votre demande conjointe avec l'Agglomération Fribourg. L'AFCAS se réjouit de cette volonté politique de nos autorités.

L'AFCAS soutient donc évidemment cette démarche qui permettra aux commerces de cette zone, et à ceux qui le souhaitent d'avoir des horaires plus étendus que ceux fixés par la loi cantonale sur l'exercice du commerce.

Au vu du constat des vitrines fantômes en Ville de Fribourg (La Liberté du 27.03.2018), il est nécessaire et urgent de modifier les conditions-cadres pour nos commerces situés dans ce périmètre. Cela permettra notamment de redynamiser la ville historique et de revaloriser pleinement ces quartiers qui doivent aujourd'hui se réinventer pour attirer les touristes et les consommateurs de demain.



association fribourgeoise du
commerce, de l'artisanat
et des services

Freiburgischer Verband des
Handels, des Handwerks
und der Dienstleistungen

Lorsque le Conseil général aura validé ce règlement de portée générale qui est à notre sens prioritaire pour l'attractivité future de notre centre cantonal, il serait bienvenu de mettre en place les conditions-cadres pour accueillir de la meilleure des manières les touristes, et de les diriger dans les zones concernées à l'aide d'informations claires et précises.

Enfin, il serait également vivement souhaité de ne plus facturer les taxes d'empiètement sur le domaine public pour cette zone ainsi que d'exclure du champ d'application des taxes d'empiètement toute mesure prise par les habitants et les commerçants ayant pour but la décoration de Noël. Les commerces pourraient ainsi sortir les marchandises et leurs décorations de Noël pour attirer la clientèle et rendre la Ville accueillante toute au long de l'année. Cette mesure pourrait également être octroyée aux autres commerces de la Ville mais afin d'éviter que certains prennent trop leur aise, il faudrait édicter des règles claires quant au périmètre admis pour présenter leur marchandise à l'extérieure de leur surface de vente.

Nous restons évidemment à votre disposition pour toute discussion pouvant faire évoluer les conditions-cadres afin de redynamiser Fribourg et gagner en attractivité.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre écoute et de votre collaboration, et vous adressons, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (AFCAS)**

David Krienbühl
Secrétaire

Jean-Michel Borne
Président

AICAB

.....
Association des Intérêts des Commerçants et Artisans des
quartiers de la Basse-ville (Auge et Neuveville) de Fribourg

Le 22 janvier 2019

Au Conseil communal
Ville de Fribourg
Maison de Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

OBJET : Reconnaissance des quartiers de l'Auge, de la Neuveville et du Bourg comme « sites touristiques » à l'année, par le Conseil d'Etat, et nécessité de modification du règlement communal sur les horaires d'ouverture des commerces par le Conseil Général

Mesdames, Messieurs,

À plusieurs reprises ces récentes années, l'AICAB a exprimé son soutien pour toute mesure concrète visant à dynamiser l'activité économique dans les deux quartiers qui touchent directement ses membres. L'octroi d'un statut officiel de « site touristique » aux quartiers de l'Auge et de la Neuveville, simultanément avec les quartiers du Bourg et de la rue de Lausanne, nous paraît judicieux, car il élargit l'éventail des possibilités de survie pour plusieurs petits commerces et nourrit l'image d'une certaine vivacité dans ces quartiers d'importance capitale pour Fribourg et son tourisme. Notre magnifique cité médiévale rend trop facilement une image un brin statique ou morbide à certains endroits, chose qui pourrait plaire aux spéculateurs immobiliers mais qui érode le tissu charmant et presque villageois de ces beaux quartiers, qui méritent d'attirer les touristes pour autre chose que leurs jolies façades, même si effectivement, l'architecture ici est superbe.

Le touriste qui passe rapidement sans croiser personne, en spectateur itinérant au milieu d'un dortoir où tout est fermé, ne garde pas l'image tellement plus riche que Fribourg pourrait lui laisser. La présence de petits commerces ajoute une autre facette à l'aspect gastronomique déjà bien représenté dans nos quartiers et encourage les touristes à se balader davantage, à explorer, à faire plus ici que de simplement manger, zapper et repartir. Ces personnes auront peut-être choisi de venir à Fribourg suite à quelque-chose déniché sur Google ou sur Trip Advisor, mais elles doivent trouver ici un lieu qui fourmille d'activités et de vie, pour conserver un souvenir unique de notre ville. L'ouverture prolongée des commerces dans ladite « site touristique » proposée agit donc tout à fait dans le bon sens, à notre avis.

On constate toutefois une certaine incompréhension de la part de certains, qui s'imaginent déjà forcés de garder leur petit commerce ouvert, même s'il n'y a aucun client, ou de payer leur personnel à ne rien faire. Il n'en est rien, bien sûr. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit nullement d'une quelconque obligation de rester ouvert, mais simplement la possibilité de le faire, si les raisons se présentent. À titre d'exemple, il est valable de souligner que les restaurateurs, qui ont la possibilité de rester ouverts jusqu'à minuit (depuis le 1^{er} janvier 2013), choisissent souvent de fermer avant, à 23h30 ou avant, selon leur affluence. Il est donc important de bien comprendre cet aspect « choix individuel », suivant la situation propre à chacun. Petit point positif additionnel, et contrairement à ce que s'imaginent certains qui pensent que Madame X ou Monsieur Y seraient contraints de travailler des horaires ridicules (genre 8h00 à 22h00), l'ouverture prolongée permettrait plutôt de proposer à certaines personnes des plages horaires plus flexibles, mieux adaptées aux horaires d'un jeune parent ou d'une étudiante. Nombreuses sont ces personnes à la recherche d'un petit revenu accessoire.

Pour conclure, et répondre à certains commentaires disant que « de toute façon, il n'y a plus vraiment de petits commerces en vieille-ville », nous préférons rester positifs et croire que lorsque les « conditions-cadre » seront plus favorables, la créativité humaine fera le nécessaire pour que de nobles petits commerces reprennent le flambeau. Laissons le temps agir, et gardons une optique positive de l'avenir, qui pourrait nous surprendre.

L'AICAB soutient donc pleinement cette requalification de nos quartiers, dans une optique d'ouverture et de nouveauté. Après des années marquées souvent par des multiples entraves et contraintes, il est agréable de voir une mouvance plus positive, à l'heure où ces quartiers « historiques » vivent encore des moments difficiles. Osons ce geste, en faveur de la découverte.



Nicolas Bertschy, président de l'AICAB



Denis Guet, secrétaire de l'AICAB

(au nom du Comité et des Membres de l'AICAB)

Copie (par courriel) : Mme Alexandra Stadler, Service des Finances, Ville de Fribourg

Conseil communal de la Ville de Fribourg
Maison de Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Concerne: Avis concernant la création d'une zone touristique à l'année en vieille ville de Fribourg
(quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville)

Ayant été informé par Mme Alexandra Stadler des démarches en cours, l'ACLB soutient la décision d'inscrire la zone du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville en site touristique.

La possibilité d'étendre les horaires d'ouverture servira l'attractivité des quartiers concernés. Cela contribue à la revalorisation et à la redynamisation de la Vieille Ville de Fribourg. L'ACLB voit là une première démarche en vue d'autres initiatives vitales pour l'activité économique du lieu.

Un site touristique aura besoin d'une attention toute particulière, et les commerçants attendent dès lors des mesures significatives pour faciliter leurs activités et augmenter l'attractivité du lieu à laquelle ils contribuent grandement. Les questions de mobilité et de communication devront ainsi être traitées en priorité. D'autres mesures supplémentaires pour alléger les charges des commerces et une incitation plus grande à impliquer les autres acteurs de la zone seront nécessaires.

L'Association des commerçants de la rue de Lausanne et du Bourg se réjouit de voir la Ville prendre en main la valorisation des quartiers concernés et vous adresse, Mesdames et Messieurs, ses vifs encouragements et ses meilleures salutations.

Jean-Pascal Graf
Président

Conseil Communal
De la Ville de Fribourg
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Berne, le 8 février 2019

Concerne : Avis concernant la création d'une zone touristique à l'année en vieille ville de Fribourg (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville)

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux de la Ville de Fribourg,

Vous nous avez demandé de formuler notre avis concernant la pertinence de la création d'une zone touristique en vieille ville de Fribourg. Après étude de la question, étant donné le contexte de la vieille ville de Fribourg, nous soutenons le principe d'y créer une zone touristique à l'année.

Nous attirons l'attention sur le fait que la simple déclaration d'une telle zone ne suffira pas à inverser le processus de déclin du commerce de détail dans le périmètre, même si elle offrira aux commerçants une plus grande flexibilité à réagir et à adapter leurs heures d'ouverture aux besoins de la clientèle. Cette flexibilité ne doit pas par ailleurs signifier automatiquement une augmentation des heures d'ouverture au total - l'élément crucial pour un succès étant avant tout l'harmonisation des horaires des commerces et une grande discipline dans le respect de ceux-ci.

Nous sommes d'avis qu'accompagnée de mesures complémentaires, comme un concept touristique, un concept de mobilité et une stratégie de communication, la zone touristique pourra développer un effet positif et durable pour la situation du commerce de détail en vieille ville de Fribourg.

En espérant que notre contribution vous aide à poursuivre des réflexions constructives et fructueuses

Cordiales salutations

EspaceSuisse



Martin Beutler & Gaël Cochand
Experts EspaceSuisse, Team Réseau vieille ville

